



**Commune de MÉRÉVILLE**  
*8, grande rue*  
*54850 MÉRÉVILLE*

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION LA CIRCULATION  
DES CHIENS, VEHICULES, CYCLES ET CYCLOMOTEURS  
DANS L'ENCEINTE DU TERRAIN DE FOOTBALL**

**Le Maire de MÉRÉVILLE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2215-3 et L2212-2 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1324-1 ;

Considérant que la commune de Méréville, propriétaire, a en charge le terrain de football et à ce titre, doit supporter les frais de fonctionnement et l'entretien du terrain ;

Considérant les doléances des riverains et des utilisateurs du terrain de football ;

Considérant la présence de déjections canines sur le terrain ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès du terrain situé chemin de la fontaine du chêne pour tous les usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour, il est interdit de promener son chien même tenu en laisse dans l'enceinte du terrain de football.

**Article 2** : L'accès aux cycles, cyclomoteurs et véhicules est strictement interdit dans l'enceinte du terrain sauf aux véhicules du service public.

**Article 3** : Cette interdiction est matérialisée par une affiche installée à l'entrée du terrain de football par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatée et relevée conformément aux lois et règlement en vigueur et pourra faire l'objet d'une amende.

**Article 5** : Le présent arrêté s'applique à tous les usagers conformément aux règles de publicité prévues à cet effet par le législateur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu concerné et transmis pour exécution chacun en ce qui les concerne :

Au président du club de football de l'AS MEREVILLE, à la gendarmerie de Neuves-Maisons.

Le 2 mai 2022  
Le Maire,  
Cédric SCHWAEDERLE

